

## PROCES VERBAL DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 13 décembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de GRAINVILLE-SUR-ODON, en séance publique, sous la présidence d'Emmanuel MAURICE, Maire.

### Membres présents :

Emmanuel MAURICE – Patrick DENOYELLE - Jean-Luc FAVREL – Audrey DAHOUX - Mickaël VILLY - Christel ROGER - Marie-Paule GERVAIS - Florent TREHET - Kylian CACHARD - Marie-Claude ARTHAUD - Corinne JOKIC - Loïc CADOR.

### Membres absents excusés :

Nathalie DRIAUX donne pouvoir à Emmanuel MAURICE  
Jocelyn BUFFARD

Le Conseil Municipal est composé de 14 membres en exercice, 12 membres sont présents.  
Secrétaire de séance : Mickaël VILLY

### **Objet : INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMENAGEMENT**

Vu la délibération n° 2021-140 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 adoptant le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) et le Pacte Financier et Fiscal (PFF),

Vu la délibération n° 2022-122 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 décidant de ne pas appliquer la majoration de 30% du FPIC au profit de la CCVOO pour 2022 au regard des évolutions réglementaires relatives à la répartition de la taxe d'aménagement,

Vu les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé au profit de l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu la délibération n° 2022-137 du conseil communautaire en date du 27 octobre 2022 définissant le cadre de reversement de la Taxe d'Aménagement des communes à la Communauté de Communes,

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la fixation d'un taux de reversement uniforme du produit de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire des 23 communes de **2%** du produit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**CONFIRME** conformément au PFF adopté le 16 décembre dernier, la fixation d'un taux de reversement de **48%** de la TA pour tout projet de construction, reconstruction, agrandissement ou aménagement de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme, sis sur les zones d'activités économiques (ZAE) en devenir dont l'aménagement est assuré ou financé par la CCVOO,

Pour la zone d'activités la "Croix Boucher - Tranche 3 et suivantes", le périmètre d'application porte en particulier sur les parcelles ZA 726 et 498.

**CONFIRME** conformément au PFF adopté le 16 décembre dernier, le reversement à **100%** de la part communale de TA sur des équipements dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CCVOO qui ne sont pas exonérés de droit (exonération de droit des constructions destinées au service public ou d'utilité publique).

## **Objet : SUBVENTION AU TELETHON 2022**

Compte-tenu de l'arrêt de la participation de la commune à la manifestation menée par l'association des loisirs grainvillais pour le TELETHON, Monsieur le Maire propose de verser directement une subvention auprès de l'association AFM TELETHON DU CALVADOS.

En conséquence, il est proposé d'accorder une subvention de 100 € à l'association AFM TELETHON CALVADOS (51 rue des Rosiers, 14000 CAEN), au titre du téléthon 2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 100 € à l'association AFM TELETHON.

Cette dépense sera imputée sur l'article 65748 du budget 2022.

## **Objet : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES AU 1<sup>ER</sup> JANV. 2023**

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs des locations des salles communales au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il rappelle les tarifs actuellement en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE, de reconduire les tarifs 2022 des locations des salles communales, pour tous les contrats signés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme suit :**

### **Salle polyvalente de la mairie :**

<b>HABITANTS :</b>	<b>GRAINVILLE</b>	<b>HORS GRAINVILLE</b>
WEEK-END	190 € - acompte : 95 €	300 € - acompte :150.00 €
VIN D'HONNEUR EN WEEK-END	80 €	100 €
JOURNEE ISOLEE EN SEMAINE	80 €	100 €
Forfait déchets ménagers laissés sur place ou mal triés	50 €	50 €
Forfait nettoyage	150 €	150 €

Le conseil municipal maintient les principes suivants :

- Au-delà de 2 locations par an, les familles Grainvillaises se verront appliquer les tarifs appliqués aux habitants extérieurs.
- Gratuité pour les associations Grainvillaises et R.P.I.. pour 1 location occasionnelle par an (à but lucratif : repas, spectacles...)
- Ateliers cuisine et couture proposé par Mondrainville Loisirs : 10€ par atelier, facturation annuelle.

### **Salle de la 15<sup>ème</sup> division écossaise :**

<b>HABITANTS :</b>	<b>GRAINVILLE</b>	<b>HORS GRAINVILLE</b>
VIN D'HONNEUR EN WEEK-END	80 €	100 €
JOURNEE ISOLEE EN SEMAINE	80 €	100 €
Forfait déchets ménagers laissés sur place ou mal triés	50 €	50 €
Forfait nettoyage	150 €	150 €

Le conseil municipal maintient les principes suivants :

- Au-delà de 2 locations par an, les familles Grainvillaises se verront appliquer le tarif appliqué aux habitants extérieurs.
- Gratuité pour les associations Grainvillaises et R.P.I.. pour 1 location occasionnelle par an (à but lucratif : repas, spectacles...)

Dit que la réservation sera effective après règlement par l'organisateur d'un premier versement, à titre d'arrhes, correspondant à 50 % du montant complet de la location.

**Objet : ADHESION AU SERVICE « D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN CONFORMITE AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CALVADOS**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14).

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements
- de tenir à jour un registre des traitements.
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au CDG14 présente un intérêt certain.

Le CDG14 propose la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG14 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données comme accompagnant de la collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

**Monsieur le maire propose à l'assemblée :**

- de confier cette mission au CDG14,
- de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG14 comme étant le DPD de la collectivité
- de mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le DPD.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'autoriser le maire à signer la convention avec le CDG14,
- D'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- D'autoriser le maire à désigner le CDG14, comme étant notre Délégué à la Protection des Données et mettre les moyens à disposition du service pour l'exercice de la mission.

Ces autorisations sont valables pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les démarches d'accompagnement supplémentaires.

**PRECISE** que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.

A la date de la présente délibération, les tarifs sont fixés à :

**Phase 1 (forfait pour les missions définies dans la convention)**

<b>Strate communes ou EPCI</b>	<b>Tarifs</b>
<1000 hab.	400 €
De 1000 à 2500 hab.	800 €
De 2500 à 5000 hab.	1200 €
De 5 000 à 10 000 hab.	1600 €
De 10 000 à 20 000 hab.	2000 €
> 20 000 hab.	3000 €

**Phase 2 (forfait annuel)**

<b>Strate communes ou EPCI</b>	<b>Tarifs</b>
<1000 hab.	200 €
De 1000 à 2500 hab.	400 €
De 2500 à 5000 hab.	600 €
De 5 000 à 10 000 hab.	1200 €
De 10 000 à 20 000 hab.	1600 €
> 20 000 hab.	2000 €

Les montants de la phase 2 sont définis en fonction de la strate démographique de la collectivité appréciée à la date de signature de la convention. Ils seront réévalués à la date de chaque renouvellement en cas de changement de strate démographique de la collectivité ou de nouveaux tarifs votés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Les frais de déplacements sont inclus.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de Gestion et sur facture.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

Paierie Départementale du Calvados  
BDF CAEN  
RIB : 30001 00244 C1440000000 54  
IBAN : FR79 3000 1002 44C1 4400 0000 054

### **Objet : MISE A DISPOSITION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- Le besoin de la commune de Saint Contest dans une démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail.
- la possibilité de recourir ponctuellement au conseiller de prévention de la mairie de Grainville sur Odon pour une mise à disposition auprès de la commune de Saint Contest.

Monsieur le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec, une convention de mise à disposition de M. BRASSEUR Nicolas, conseiller de prévention, au grade d'agent de maîtrise auprès de la commune de Saint Contest, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit de M. BRASSEUR Nicolas mis à disposition y sera annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré AUTORISE le maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Saint Contest.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Préfecture du Calvados, le Centre de Gestion, la trésorerie de Mondeville.

### **Objet : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315), Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE selon les articles ci-dessous :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de Grainville sur Odon attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (CDI)
- Contractuels (CDD),

Dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

**Article 2 :**

Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- **Chèque cadeaux de 150 € par agent.**

**Article 3 :**

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

**Article 4 :**

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6470

**Informations :**

- point sur la mise en place de la protection sociale des agents :

Une réunion de présentation doit avoir lieu le 14 décembre 2022 auprès des agents sur la participation financière de la commune « jusqu'à présent facultative ». Elle deviendra obligatoire au :

**1<sup>er</sup> janvier 2025** : pour les **contrats de prévoyance** (maintien de salaire) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation auprès de la MNT.

**1<sup>er</sup> janvier 2026** : pour les **contrats de santé** (mutuelle) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation auprès de la MNT.

Monsieur le Maire envisage d'anticiper cette participation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon ces modalités financières :

**Prévoyance :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : participation de 5 €/agent

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : participation de 7.50 €/agent

**Mutuelle :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : participation de 10 €/agent

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : participation de 20 €/agent

- point travaux :

Voie douce : les travaux de réfection d'enrobé ont été réalisés sur la voie douce, l'aménagement de « l'haricot central » va poser un problème d'accès à l'exploitation de M. LECOMTE, il doit être reprofilé. Il reste à réaliser les enrobés sur la voirie, les marquages au sol et la pose du quai bus. La réception des travaux est prévue au 20 décembre 2022.

Travaux de sécurisation « rue de Fribourg » :

Un coussin « berlinois » doit être posé par l'entreprise LA MARELLE sur la rue de Fribourg, ce projet a été soumis pour validation auprès de l'ARD d'Éterville. Prix de cet aménagement : 2 276 €

Aménagement du ruisseau « lotissement les Grandes Terres 1 » :

L'entreprise LEBLOIS ENVIRONNEMENT a réalisé le débroussaillage, le terrassement et la pose des gabions sur les berges du ruisseau. Il reste à réaliser les clôtures. La réception des travaux est prévue le 14 décembre 2022.

- Point sur l'achat d'un défibrillateur :

Les établissements recevant du public (ERP) ont l'obligation d'être équipés d'un défibrillateur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il a été décidé d'acheter un DAE auprès du fournisseur « SANO&PHARM » au prix de 2 180.40 € TTC. La salle polyvalente étant située au sous-sol de la mairie, il a été décidé de l'installer devant la mairie.

- Point sur les manifestations à venir :

Un vin chaud sera offert à la population le 16 décembre 2022 au parking du marché

Un spectacle de Noël est organisé par la municipalité le 17 décembre 2022, 35 enfants grainvillais sont inscrits.

- Point sur le Grainville infos, bulletin municipal et des encarts publicitaires :

Le bulletin municipal est en cours de préparation, la commission communication doit se réunir prochainement pour la validation. Une consultation doit avoir lieu auprès des éditeurs. Monsieur le Maire s'interroge sur l'utilité de la parution annuelle du bulletin municipal sachant que la commune publie mensuellement un Grainville infos auprès de la population. La commission communication réfléchira à cela en 2023.

- Point sur les décorations de Noël :

L'entreprise LOIR ILLUMINATIONS a installé depuis le 12 décembre 2022 les illuminations de Noël, la période d'allumage a été réduite d'une semaine.

Monsieur le Maire remercie M. et Mme ARTHAUD ainsi que M. GEFFROY pour la fabrication artisanale des décorations en bois de Noël.

- Point sur la visio-conférence du SDEC le 6 décembre sur les bornes de recharge des véhicules électriques :

Dans le cadre du schéma directeur de 2024-2027 du SDEC ENERGIE, il est prévu l'installation d'une borne de recharge rapide rue de la Libération en remplacement de l'existante et d'une borne lente sur le parking de la 15<sup>ème</sup> division écossaise. Ces installations sont prévues en 2026.

- Point sur la visio-conférence avec la Région Normandie du 7 décembre sur le projet piscine mobile :

Le projet de piscine mobile a été présenté en vision conférence auprès de la Région Normandie, il a été évoqué d'interroger la ligue de Normandie de natation sur la faisabilité de ce projet.

- Point sur la distribution des colis des aînés du 3 et 5 décembre 2022 :

Il reste 6 colis à distribuer par les membres de la commission d'action sociale

- Point sur la panne France Télécom (téléphone et ADSL) :

Le câble téléphonique volé sur la commune de Mondrainville a impacté les abonnés au réseau téléphonique et ADSL sur la commune depuis plus d'un mois. A ce jour, le problème est en partie résolu, sauf chez l'opérateur FREE.

- Point sur la situation avec ANTARGAZ :

Le gaz naturel distribué en réseau par Antargaz est désormais éligible au bouclier tarifaire du 1<sup>er</sup> décembre jusqu'au 30 juin 2023. Il serait possible de souscrire à l'opérateur de son choix dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

- Point sur les haies protégées :

Les propriétaires de parcelles ignorent que certaines haies sont protégées par le Plan Local d'Urbanisme sur la commune. Il serait intéressant de localiser sur place ces haies et de contacter les propriétaires ou locataires pour les informer.

- Point sur la limitation des heures d'éclairage :

L'énergie va coûter de plus en plus cher et cette tendance semble s'installer. Le SDEC ENERGIE prévoit une augmentation des dépenses énergétiques de l'éclairage public de 2 à 3 fois par rapport au coût facturé sur l'année 2022. Le budget de la commune risque d'être impacté en passant de 6 800 € à 20 000 €.

A ce jour l'extinction des candélabres est fixée à 23h00 pour s'allumer à 6h00.

Afin de limiter cette augmentation tarifaire, il est proposé de diminuer de 2h l'éclairage public, passer à l'extinction à 21h30 pour un allumage à 6h30. Une demande sera faite auprès du SDEC ENERGIE.

- Point sur la formation des agents aux gestes de 1er secours :

La formation sera assurée par le SDIS auprès de 10 personnes, 9 agents ont répondu favorablement à cette session prévue le 14 février 2023. Monsieur le Maire propose que la place restante puisse être proposée à un représentant des associations sportives de Grainville (GSO FC ou l'école de danse)

Dates à retenir :

- Prochain conseil municipal : 17 janvier 2023 à 18h30

Il sera suivi à 19h00 des vœux de la municipalité (en petit comité) auprès du personnel, présidents des associations, directeurs et enseignants des écoles du RPI et ST PIE X, membres du CCAS, élus locaux.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE  
LE 10 JANVIER 2023

Le secrétaire de Séance  
Mickael VILLY

Le Maire,  
Emmanuel MAURICE

